

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 31 mai 1982

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

FÉLICITATIONS AUX DÉBARDEURS DE SAINT-JEAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, comme l'Argentine s'est abstenue de signer l'accord sur la prolifération des armes nucléaires, je propose, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que la Chambre félicite les débardeurs de Saint-Jean d'avoir refusé de charger les faisceaux nucléaires que l'EACL, organisme d'État, devait expédier à l'Argentine aujourd'hui même.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, en 1960, la productivité canadienne se classait au deuxième rang en importance dans le monde. En 1970, elle avait glissé au troisième rang. En 1980, le Canada plongeait au onzième rang sous le rapport de la productivité. Étant donné que cette chute s'est produite en majeure partie sous le gouvernement du premier ministre actuel (M. Trudeau), je propose, appuyé par le député d'Okanagan-Similkameen (M. King):

Que le premier ministre démissionne, parce qu'il a exploité de façon malavisée les ressources naturelles du Canada tout en négligeant de cultiver nos ressources humaines.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHARTE DES DROITS

L'APPLICATION DE LA CHARTE AUX EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, je veux proposer une motion en vertu de l'article 43 du

Règlement. Étant donné que l'article 2d) de la Charte canadienne des droits et libertés prévoit la liberté d'association, que le ministre suppléant de la Justice a déclaré, le 22 janvier 1981, devant le comité spécial mixte de la constitution que la liberté d'association implique le droit de se syndiquer et de mener des négociations collectives, et que, du fait de leur exclusion de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, les messagers, chauffeurs d'autobus, personnel de cuisine et tous les autres employés de la Chambre sont privés de la liberté d'association, je propose, avec l'appui du député de Churchill (M. Murphy):

Que la Chambre réaffirme son attachement à la Charte canadienne des droits et libertés en mettant fin formellement aux privilèges extraordinaires dont jouit la Chambre à l'égard de ses employés.

Mme le Président: Je ne suis pas certaine que cette motion soit conforme au Règlement. Je la présente néanmoins à la Chambre. Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BILINGUISME

L'IMPOSITION DU BILINGUISME AUX COMMERCES DE L'AÉROPORT DE TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, à l'heure actuelle, les petites entreprises sont soumises à des pressions sans cesse croissantes par suite de l'ingérence toujours plus grande du gouvernement dans toutes les phases de leurs activités. Par exemple, le gouvernement actuel oblige les 38,000 petits épiciers du Canada à acheter des balances fabriquées à l'étranger. Il semble en outre que les petites boutiques en franchise de l'aéroport international de Toronto seront forcées d'employer du personnel bilingue dans une aire qui, bien entendu, est multilingue. Il est honteux qu'elles doivent licencier des Italiens, des Portugais, des Chinois ou des Canadiens d'autres origines parce qu'ils ne parlent pas français. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de North Vancouver-Burnaby (M. Cook):

Que l'ordre visant à imposer un bilinguisme rigide dans tous les commerces de l'aéroport de Toronto soit considéré comme une violation de la constitution, une insulte à l'endroit des populations d'immigrants de Toronto et un fardeau additionnel imposé aux commerçants déjà accablés qui tentent de gagner leur vie à cet endroit.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?